

de travail libre aux étudiants diplômés ou de niveau post-doctoral des pays suivants : Allemagne (République fédérale), Belgique, Brésil, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse et Yougoslavie. L'étudiant admissible obtiendra les renseignements concernant ces bourses en s'adressant aux services compétents de son propre pays.

#### *Conditions générales d'admissibilité*

Les bourses sont accordées aux personnes qui ont l'intention de rentrer dans leur pays à la fin de leurs études au Canada, et non à celles qui envisagent de s'établir au Canada. Les candidats doivent donc obtenir le visa approprié en s'adressant au bureau canadien des visas dans leur pays d'origine. À moins d'une autorisation spéciale, les titulaires de ces visas et leurs conjoints ne peuvent accepter de travail rémunéré pendant leur séjour au Canada.

*Les bourses de perfectionnement* s'adressent aux personnes qui désirent poursuivre leurs études au Canada, après le baccalauréat, ou qui veulent parfaire leur formation dans la spécialité choisie. Les candidats ne doivent pas avoir plus de 35 ans.

*Les bourses de travail libre* ne sont pas accordées pour des travaux entrepris par un étudiant dans le cadre de la préparation d'un diplôme.

#### *Durée*

*Bourses de perfectionnement* : Une année universitaire, avec possibilité de renouvellement dans le cas des étudiants inscrits à un programme de maîtrise (un renouvellement) ou de doctorat (jusqu'à concurrence de trois renouvellements) dans une université canadienne. Les demandes de renouvellement sont approuvées si l'étudiant a accompli les progrès voulus qui lui permettront de terminer un programme d'études approuvé et d'obtenir un diplôme canadien. Les boursiers qui sont au Canada pour parfaire leur formation sans vouloir y obtenir une maîtrise ou un doctorat ne sont pas admissibles au renouvellement de leurs bourses.

*Bourses de travail libre* : Un an au maximum. Non renouvelables.

On trouvera dans la brochure « Bourses du gouvernement du Canada » la description des conditions régissant l'admissibilité à ces bourses. La brochure précise également que les projets d'étude ou de recherche proposés doivent porter sur un sujet canadien ou inclure un contenu canadien.